



Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2026

2026-13 Restauration des agents des établissements partenaires : prestations éligibles à un subventionnement

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment le 3° de l'article R. 822-16,
- la délibération n° 2026-11 du 11 mars 2026 approuvant le catalogue général des tarifs de la restauration applicable à compter du 1^{er} août 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guillaume KUHLER, directeur général adjoint du Crous de Strasbourg,

FIXE la liste des prestations de restauration éligibles à un subventionnement par l'employeur par convention avec le Crous, selon les tarifs votés par le conseil d'administration applicables à compter du 1^{er} août 2026.

| | | |
|---|--|--|
| Usagers des salles à points des Restos' U de Cronembourg et Illkirch, selon la convention conclue entre l'établissement et le Crous de Strasbourg | Le droit d'entrée est fixé à 4,30 €. | Plateau composé librement par l'utilisateur, servi dans les salles dédiées des Restos' U de Cronembourg et Illkirch |
| | La valeur du point est fixée à 0,28 €. | |
| Agents des établissements, selon la convention conclue entre l'établissement et le Crous de Strasbourg | Formule Be Smart 6,50 € | Sandwich froids ou chauds ou box de pâtes ou salade (gamme supérieure) + dessert (éligibles à la formule Be Smart) + boisson 33 cl |
| | Plat brasserie 5,50 € | Plat complet |
| | Suggestion du jour 7,00 € | Grillade + 2 garnitures |
| | Plateau repas agent 8,30 € | 1 plat principal + 2 périphériques |

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Membres participant à la délibération : 27

- Quorum / membres assistant à la séance : 16
- Procurations : 11

Abstentions : 2

Pour : 25

Contre : -

Fait à Strasbourg, le 11 mars 2026,



Le président du conseil d'administration,
Monsieur Claudio GALDERISI
Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, la
Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est